



HAL
open science

Weber et le droit du travail Les voies d'une autre histoire sociale

Claude Didry

► **To cite this version:**

Claude Didry. Weber et le droit du travail Les voies d'une autre histoire sociale. "travailler avec Weber", actes du colloque des 4 et 5 octobre 2017, inPress. halshs-01721673

HAL Id: halshs-01721673

<https://shs.hal.science/halshs-01721673>

Submitted on 2 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Weber et le droit du travail

Les voies d'une autre histoire sociale

Claude Didry
Sociologue, directeur de recherche CNRS
Centre Maurice Halbwachs
claude.didry@ens.fr

Le travail est associé, dans l'analyse weberienne du capitalisme, à la liberté. Comme Weber le souligne à plusieurs reprises, le « travail libre » est la condition de l'émergence du capitalisme dans les sociétés occidentales. Mais, sans être dupe d'un mécanisme reposant sur l'« aiguillon de la faim » qui pousse le travailleur à chercher des engagements, Weber paraît peu sensible à la puissance sociale que pouvait représenter la révolte des masses laborieuses contre leur exploitation. Cela tient probablement à ce que l'engagement précoce de Weber dans le *Verein für Sozialpolitik*, le conduit à se confronter à des formes variées de travail, depuis le travail des ouvriers agricoles à l'Est de l'Elbe, jusqu'au travail industriel¹. La vision d'un mouvement ouvrier unifié autour d'une même cause en sort sans doute affaiblie. Cela renvoie également au caractère ouvert que prend le capitalisme, à la lumière de la définition qu'en donne Weber dans la quête d'une synthèse grandiose sans cesse remise en question et réaménagée (Grossein 2016, p. 17-19). Il faut souligner ici que la sociologie de Weber dans ses tâtonnements, et son ambition pourtant systématique, ne peut être séparée des engagements politiques, obligeant à croiser la vocation du savant et celle du politique au lieu de les renvoyer dos-à-dos au motif d'une neutralité axiologique par laquelle le sociologue se voit en grand « spectateur

¹. Weber (1986), (2012 [1908]) et Pollak (1986).

impartial ». Enfin, l'émergence tardive d'une réflexion sur la « législation sociale » se retrouve sur le terrain de la sociologie politique et du droit loin d'une hypothétique - pour l'époque - sociologie des relations professionnelles.

En quoi ce détour, par rapport à une sociologie des relations professionnelles et à une histoire sociale centrées sur les conflits sociaux et les négociations collectives, contribue-t-il à renouveler la vision du travail et de la législation sociale dans le capitalisme ?

Un tel détour tranche avec une démarche classique en sociologie et en histoire, se ramenant à une analyse des sources sociales du droit, dans le sens par exemple de la théorie du « droit social » développée en France par Georges Gurvitch². Expression du « droit de la Société » contre le « droit de l'Etat », cette théorie du droit social suppose implicitement que l'Etat serait hors de la Société. Le monde du travail en constitue pour Gurvitch une des illustrations, avec le droit international. Dans ce cadre, la liberté du travail résultant de l'abolition des corporations est vue comme l'origine d'un salariat conforté - par exemple - par une « révolution industrielle » asservissant les travailleurs aux machines (Castel 1994). Le droit du travail est alors le résultat de la révolte des travailleurs, contre des « patrons » et contre un cadre légal pénalisant toute action collective des travailleurs. Or, pour Weber, la liberté du travail, condition fondamentale pour le capitalisme naissant, correspond d'abord à une indépendance du travailleur reposant sur sa propriété des moyens de production et l'activité à domicile (1). Le protestantisme ne se présente pas à proprement parler comme la cause du capitalisme, mais initie plutôt la « conversion » d'un capitalisme commercial (ou traditionnel) en un capitalisme industriel (ou moderne), par la valeur accordée à la *Beruf* comme profession/vocation tant

². Voir notamment Gurvitch (1931).

par des capitalistes devenus capitaines d'industrie, que par des paysans se tournant vers la maîtrise de la technique (2). La législation sociale ne se dégage que tardivement à la fin du 19^{ème} siècle, comme proposition d'un socialisme moderne porté par la Sociale démocratie en Allemagne qui répond à ce capitalisme moderne³ reposant lui-même sur un droit moderne⁴ (3).

1. Le travail libre

1.1. Une des conditions du capitalisme moderne

La première condition logique du capitalisme, selon Weber, tient à la comptabilité comme possibilité de calculer le capital, pour déterminer ainsi le profit : « l'élément décisif est toujours qu'un calcul du capital soit effectué en termes monétaires [...] » (Weber 1996 [1920], p. 495). Sur cette base, « un acte économique sera dit « capitaliste » avant tout quand il repose sur l'attente d'un profit obtenu par l'utilisation des chances d'échanges, quand il repose donc sur des chances de gain pacifique. » (Weber 1996 [1920], p. 493-494). Il en résulte que le capitalisme ne se trouve pas primordialement lié à l'exploitation du travail, par contraste notamment avec l'analyse de Marx. En effet, pour Marx (1993 [1867]), le profit résultant de l'accroissement du capital ne peut correspondre qu'à la plus-value produite par le travail en dehors de la sphère de la circulation. Selon Weber, cette recherche du profit reposant sur la capacité de mesurer le capital et son accroissement correspond à une forme générale de capitalisme, se retrouvant notamment de manière diffuse dans le temps et dans l'espace sous les traits d'un capitalisme d'« aventuriers ». Un tel capitalisme

³. Voir notamment dans Weber (1991 [1923]), chapitre 4 « naissance du capitalisme moderne ».

⁴. Voir notamment dans Weber (1986 [1960]), chapitre 8 « des qualités formelles du droit moderne ».

correspondrait aujourd'hui au « capitalisme financier moderne » (Weber 1996 [1920], p. 497), au sens d'une irrationalité liée à la séparation entre entrepreneur et propriétaire (Weber 1991 [1923], p. 25)⁵.

La relation entre capitalisme et travail paraît plus contingente, dans la mesure où elle ne se noue que dans un lieu déterminé, l'Occident : « dans les *temps modernes*, l'Occident connaît en outre une forme de capitalisme tout autre, qui ne s'est développée nulle part ailleurs : l'organisation capitaliste du *travail* (formellement) *libre*. » (Weber 1996 [1920], p. 497) Le *travail libre* constitue alors un élément déterminant du capitalisme, notamment en ce qui concerne sa capacité à ancrer la rationalisation dans la vie courante. Il joue également un rôle crucial dans cette rationalisation, en pesant sur la calculabilité de l'activité économique : « Le calcul exact - qui est le fondement de tout le reste - n'est possible précisément que sur la base du travail libre. » (Weber 1996 [1920], p. 499). Nulle trace de romantisme dans cette liberté : « Le calcul rationnel du capital n'est réalisable que sur la base du travail libre, c'est-à-dire lorsqu'il devient possible, du fait de la présence de travailleurs qui s'offrent de leur plein gré - du moins formellement, car ils le font, en fait contraints par l'aiguillon de la faim - de calculer préalablement le coût des produits au moyen de tarifs forfaitaires. » (Weber 1991 [1923], p. 298). En d'autres termes, la liberté permet au capitaliste de s'en tenir au coût de la prestation requise pour la réalisation d'un produit, sans avoir à prendre en charge la reproduction et donc la famille du travailleur.

Cette liberté que Weber identifie dans le travail ne se définit pas par rapport à la remise en cause des corporations

⁵. Ainsi, on aurait tort de s'en tenir aux écrits de jeunesse sur cette question, reposant sur la fascination de voir la bourse étriller la caste des Junkers, pour conclure à une conception de la bourse comme facteur de rationalisation, comme le montre de Larminat (2010).

et des ordres féodaux, comme libéralisation obtenue en France par destruction des réglementations d'ancien régime et constitutive, pour cela, d'une « modernité libérale » conduisant à une « politique sans Etat »⁶. Elle se définit par rapport à l'esclavage, dont l'abolition progressive à l'échelle internationale au 19^{ème} siècle résulte en grande partie - selon Weber - de son caractère non rentable pour les activités capitalistes. En effet, dans le cas de l'esclavage, « le capital humain devient un gouffre dévorant dès l'instant où la vente stagne, et, exigeant d'être entretenu, il est « dévorant » au sens strict, et donc d'une tout autre manière que ne l'est le capital fixe. » (Weber 1991 [1923], p. 153). La condamnation de l'esclavage tient à ce que la Commission européenne verrait comme une « rigidité » grevant la marge des entreprises, selon une ligne argumentaire strictement inverse à Marx et Engels dans *le Manifeste*. Pour ces derniers, la misère ouvrière - loin de signer la réussite du capitalisme dans l'incitation à la vente de la force de travail - annonçait la fin prochaine du règne d'une bourgeoisie qui « ne sait plus assurer à ses esclaves la subsistance qui leur permette de supporter l'esclavage. » (Marx & Engels 1901 [1848], p. 40). Mais l'esclavage est envisagé par Weber (1991 [1923], p. 150-159) de manière large, de l'antiquité au moyen-âge, sans distinguer l'esclavage proprement dit du servage⁷. Il n'est économiquement rentable que dans les situations géographiques permettant un faible coût de la nourriture, excluant dans les terres d'Europe du nord une exploitation directe de la main d'œuvre servile. Dans ce cas, les propriétaires d'esclaves ou de serfs se tournent vers une exploitation indirecte de ceux-ci en percevant une rente sur leur activité. Weber évoque ici la politique de « privilèges »

⁶. En suivant Castel (1994).

⁷. Weber mentionne « l'exemple russe », où existaient des « fabriques avec exploitation d'une main-d'œuvre servile » (Weber 1991 [1923], p. 154), en se référant à Tugan-Baranowski.

octroyés par l'Empereur (époque carolingienne), ou par des seigneurs et nobles (Weber 1991 [1923], p. 156), allant jusqu'à la concession de villes franches.

1.2. *La sous-traitance à domicile, première forme de la liberté capitaliste du travail*

Dans cette histoire économique que dégage Weber (1991 [1923]) à une échelle universelle, les corporations n'occupent pas une place centrale tant dans le temps que par leur fonction sociale. Comme pour le capitalisme, les corporations peuvent se retrouver en tous lieux et à toute époque autour de ces deux éléments constitutifs que sont la réglementation du travail et la monopolisation d'une production. Ainsi, « c'est grâce à l'ensemble de ces règles que les corporations empêchèrent l'apparition de grandes entreprises dans les domaines d'activité qui les concernaient. En revanche, ce qu'elles ne purent prévenir, ce fut le développement de la sous-traitance commanditée (*Verlag*), et donc la dépendance de l'artisan à l'égard du commerçant » (Weber 1991 [1923], p. 166). Le régime corporatif se révèle donc particulièrement instable pour Weber, contrairement à Durkheim pour qui les corporations indiquent la voie vers une forme supérieure de division du travail (Plouviez 2010). Cela tient peut-être au fait que les corporations ne sont pas abolies dans l'Allemagne wilhelminienne, mais demeurent sous forme optionnelle. Dans ce cadre, les positions des *Innungen* se révèlent particulièrement conservatrices et proches du visage le plus autoritaire du bismarckisme que Weber n'a cessé de haïr, le *Junker*⁸.

⁸ . Sur cet attachement des *Innungen* à un régime autoritaire, résolument répressif à l'égard de toute critique sociale. Rudischhauser (2017) montre comment émerge un nouveau patronat, citant Heuer de la Fédération berlinoise des employeurs du bâtiment qui déclare en 1900 : « l'employeur allemand du bâtiment n'est pas un *Junker* féodal » (cité p. 528, trad. par l'auteur).

Les corporations des pays occidentaux se déchirent entre artisans dotés de capital et artisans sans capital, qui deviennent des sous-traitants des premiers : « En Allemagne, en Flandres et en Italie, ces luttes conduisirent à des révolutions corporatives sanglantes, alors qu'en France ne se produisit qu'une seule grande explosion et qu'en Angleterre on passa au « système de la sous-traitance commanditée⁹ » sans pratiquement aucun agissement révolutionnaire violent. » (Weber 1991 [1923], p. 174-175). Dans un processus productif où la marchandise se présente comme le résultat de l'intervention successive de différents métiers, la question de savoir qui vendra la marchandise constitue une autre source de conflits entre métiers connexes.

Weber ne semble s'intéresser aux corporations que pour leur décomposition en un système dominé par des négociants distribuant de l'ouvrage à des artisans à domicile, voire à une main-d'œuvre rurale pouvant quelquefois tirer de cette production un complément. Cette dynamique traverse l'Europe, de la Toscane à la Hanse. Weber mentionne, pour l'Allemagne, les dynasties commerçantes et bancaires des Fugger (Weber 1991 [1923], p. 178) et des Welser (Weber 1991 [1923], p. 248) à Augsbourg. Le système de sous-traitance commanditée trouve sa source dans l'industrie textile (Weber 1991 [1923], p. 178), en Angleterre et en Hollande sur lesquelles « le flot du capitalisme déchaîné » (Weber 1991 [1923], p. 181). Cela conforte pour l'Angleterre et plus encore pour la France, l'attrait du compagnon pour « la pseudo-indépendance du petit maître artisan travaillant immédiatement pour son commanditaire (*Verleger*) » (ibid.)

La France apparaît dans l'analyse de Weber comme le pays de la sous-traitance commanditée à domicile, par la part que

⁹. Traduction de l'allemand *Verlagssystem* par Bouchindhomme dans Weber (1991 [1923]). Cette traduction paraît justifiée, en français, par l'existence historique de la « commandite ouvrière » comme forme de louage d'ouvrage et de marchandage revendiquée par le syndicat du Livre à la fin du 19^{ème} siècle, en écho à la commandite commerciale (Didry 2016).

le travail à domicile y a pris dans les industries du luxe et de l'armement. Ces industries sont en tant que telles soumises à une orientation vers la production de masse et la standardisation liée à la démocratisation dans le cas du luxe, à la recherche de la puissance dans le cas de l'armement. Mais si « la France devint le pays type » « en ce qui concerne les besoins de luxe de la Cour et de la noblesse » (Weber 1991 [1923], p. 329), « la forme artisanale d'exploitation [s'y] maintint, en partie à travers le système de la sous-traitance commanditée, en partie en atelier », de sorte que « ni sa technique ni son organisation économique ne s'en trouvèrent modifiée » (Weber 1991 [1923], p. 330).

1.3. L'enchantement de la liberté

La place de la sous-traitance commanditée dans l'histoire économique des sociétés occidentales fait ainsi apparaître un goût de l'indépendance et de la propriété, trouvant un écho important, en France, dans le cas des paysans. En effet, pendant la Révolution, « L'Etat confisqua en outre la masse énorme des biens appartenant aux émigrés et au clergé, bien qu'il céda ensuite aux bourgeois et aux paysans. » Ainsi, « Dans la mesure où existaient déjà, bien avant l'abolition des privilèges féodaux, un même droit pour tous les héritiers et la redistribution naturelle des biens, le résultat définitif fut que la France, au contraire de l'Angleterre, devint le pays de la petite et moyenne ferme. » (Weber 1991 [1923], p. 126).

Il faut mettre ici au crédit de Weber une attention constante à l'agriculture et au devenir des activités rurales dans le monde, ce qui tranche, là encore, avec une approche - devenue classique - de l'histoire économique et sociale focalisée sur les productions urbaines. Cette attention se manifeste dès l'enquête qu'il mène de 1890 à 1891 sur les

paysans à l'Est de l'Elbe au sein du *Verein für Sozialpolitik*, et sa thèse d'Etat *Die römische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats und Privatsrecht*, soutenue en 1891 (Pollak 1986, p. 72). En se plaçant au cœur de ce monde des *Junkers* qui donna à l'Allemagne la figure de Bismarck, c'est-à-dire dans un système de féodalisme accompli ayant subsisté jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, Weber met au jour, pour la première fois, l'attrait des paysans pour une « « autonomie » [...] c'est-à-dire l'indépendance par rapport à la relation de domination personnelle contenue dans tout contrat de travail rural » (Weber 1986 [1892], p. 67). Il s'agit là de « réactions élémentaires » qui renvoient « à l'enchantement puissant et purement psychologique de la liberté », se manifestant tout à la fois par la fuite hors des domaines, l'acharnement « du petit propriétaire qui meurt de faim plutôt que de chercher du travail chez quelqu'un » ou « les innombrables ouvriers qui acceptent des terres, à n'importe quel prix, des mains de dépeceurs de domaine et passent leur vie dans la dépendance ignominieuse de taux d'intérêts usuraires. » (*Ibid.*). Dans ce cas, le « problème rural, et c'est ce qui le distingue de la question ouvrière (industrielle), c'est le fait que les ruraux aspirent très fortement à une solution individuelle et non pas à une solution socialiste [...] Il n'y a pas aujourd'hui d'autre problème social dans le monde rural que celui des relations juridiques qu'entretiennent ceux qui cultivent le sol de la patrie avec la terre, et partant avec l'Etat. » (*Ibid.*)

2. Le capitalisme en quête d'esprit

2.1. Critique du déterminisme technique

Face à ce constat d'un désir de liberté, dans des sociétés qui demeurent durablement rurales et où le système de la sous-traitance commanditée perdure jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle,

voire au-delà, le salariat renvoyant à un travail organisé sur une large échelle dans un dans une fabrique, c'est-à-dire un lieu distinct du domicile, n'est donc pas donné avec le capitalisme. La fabrique - explique Weber - ne doit pas être conçue dans un continuum historique partant du travail à domicile semi-autarcique, en passant par la manufacture regroupant les ouvriers de métier dans un même lieu. Cette analyse renvoie à « la conceptualisation scientifique d'autrefois, y compris chez Karl Marx » (Weber 1991 [1923], p. 186). Or, la fabrique pour Weber ne résulte pas des progrès inéluctables de la machine, empiétant sur la sphère des savoir-faire d'ouvriers artisanaux : « Il faut bien voir que la fabrique moderne ne s'est pas créée du fait de la machine, mais qu'il s'est forgé un rapport de corrélation entre les deux » (Weber 1991 [1923], p. 197). Ainsi, la machine suppose l'existence d'un capital fixe et d'un fonds salarial ne se maintenant que par la modicité du prix de ses produits et celle de la rémunération des ouvriers. Elle trouve ainsi un terrain favorable en Angleterre, lié à l'exode rural massif provoqué par les *enclosures* et se développe sur le continent, sous l'impulsion de privilèges d'Etat ou à l'initiative de huguenots dans le monde germanique (Weber 1991 [1923], p. 197).

Certes, avec le développement de la fabrique et du salariat ouvrier, on touche, là encore, pour Weber, à une spécificité de l'Occident et du capitalisme qui s'y est développé. Mais ce développement a pris des formes variées, se traduisant parfois par une multiplication des ateliers et des installations mécanisées qui ont ensuite disparu comme en Italie ou, nous dit Weber en Espagne « où un tableau célèbre de Velazquez nous la montre mais où on cesse de la rencontrer plus tard. » (Weber 1991 [1923], p. 198). La fabrique est donc affectée d'une certaine contingence, son développement se trouve lié à une multitude de facteurs. Il en résulte que

« les attaques massives venant de la fabrique en direction de la sphère artisanale ne sont le fait spécifique que du 19^{ème} siècle, de la même manière que sa progression aux dépens du système de la sous-traitance commanditée, notamment dans l'industrie textile anglaise, n'est le fait que du 18^{ème} siècle. » (HE, p. 196). Du fait de la multiplicité des lieux (Occident, Chine, Inde, et, en Occident, Espagne, Italie, Allemagne, France, Suisse ou Pays-Bas) et des causes (faiblesse du capital fixe dans le cas de l'industrie textile, mais compensée par l'afflux de main-d'œuvre par exode rural dans le cas de l'Angleterre, ou contrecarrée par le développement d'une activité à domicile dans le cas de la France, en relation avec une paysannerie propriétaire), il est parfois difficile de retrouver le fil de l'histoire économique selon Weber. On est alors malgré tout tenté de penser qu'une telle évolution tient à un alourdissement des immobilisations en capital, renvoyant à une causalité technologique, dans la sphère économique privée, symbolisée par le passage du textile - industrie requérant un capital limité compatible avec le recours au travail à domicile - à l'acier - pour lequel Weber évoque l' « ère de l'acier » (Weber 1991 [1923], p. 310).

Mais finalement, la conception wébérienne du capitalisme sort de la vision linéaire d'un développement soumis au déterminisme de l'accumulation du capital et du progrès technique. Elle explore des terrains laissés par la suite en friche, tels que, par exemple, celui du commerce et de son droit, envisagé de manière systématique dans son *Histoire économique*. On est tenté, ici, de trouver dans ces analyses un écho de la thèse que Weber a consacrée à la *commenda médiévale*¹⁰.

¹⁰ . Thèse intitulée *Entwicklung des Solidarhaftsprinzips und des Sondervermögens der offenen Handelsgesellschaft aus den Haushalts - und Gewerbevereinigungen in den italienischen Städten*, dont est tiré (Weber 1889), selon Grosclaude dans Weber (1986 [1960], p. 13).

2.2. *Un esprit tardif*

Face à la linéarité du matérialisme historique tenté fréquemment par la voie du déterminisme technique, la contingence historique et les déterminations non matérielles des évolutions économiques représentent la base d'une réflexion embrassant les dynamiques historiques dans toutes leurs dimensions. Dans cette orientation, le grand exploit théorique de Weber est d'avoir mis au jour la dimension éthique des conseils donnés par Franklin à un jeune homme d'affaires désireux de devenir riche. Ainsi, à lire Franklin à partir de Weber, il y aurait un esprit du capitalisme ne se ramenant pas à l'« esprit d'un monde sans esprit » et conduisant justement Weber à saisir ainsi la portée du protestantisme sur cet « esprit ». Cet esprit repose sur un ascétisme, surprenant par le détachement à l'égard de la propriété auquel il est censé conduire : « Garde-toi de considérer comme ta propriété tout ce que tu possèdes et de vivre en conséquence. A cette illusion succombent beaucoup de gens qui ont du crédit. Pour éviter cela, tiens une comptabilité exacte de tes dépenses et de tes recettes. » (Franklin cité par Weber (2003 [1905], p. 23)). On pourrait penser que, dans son complet développement, l'esprit du capitalisme repose sur la figure du compte de résultats plutôt que sur celle du compte de patrimoine. En tout état de cause, il s'agit d'un humanisme nouveau et déroutant, à l'égard d'un humanisme naturaliste car dans ce cas : « C'est l'homme qui est rapporté au gain comme la finalité de sa vie, et non plus le gain à l'homme en tant que moyen de satisfaction de ses besoins vitaux. » (Weber (2003 [1905], p. 27))

Dans ce processus, l'esprit du capitalisme est entravé par ce que Weber présente comme le *traditionnalisme* traversant les groupes sociaux. Un tel traditionnalisme se retrouve en premier lieu dans les affaires, en composant ce que Weber présente comme un capitalisme traditionnaliste à partir de la

figure du banquier ou des négociants de produits réalisés par des travailleurs à domicile (Weber (2003 [1905], p. 46)). Pour accentuer la dimension traditionnelle de ce capitalisme de négociants, Weber le présente comme reposant sur la production de paysans qui « se rendaient dans la ville où résidaient les marchands-entrepreneurs, apportant les tissus qu'ils avaient réalisés à partir d'une matière première qu'ils produisaient eux-mêmes en totalité ou (dans le cas du lin) en grande partie et, après vérification minutieuse et souvent officielle de la qualité, ils en obtenaient le prix courant. » (Weber 2003 [1905], p. 47). Ce premier capitalisme commercial, qui demeure prédominant « jusque vers le milieu du siècle dernier », se trouve soumis à métamorphose portée par des héritiers charismatiques de ce capitalisme. En effet, il est bouleversé par un « entrepreneur « nouveau style » » (Weber 2003 [1905], p. 50) présenté comme « un jeune homme issu de l'une des familles associées de ces marchands-entrepreneurs [qui] déménageait de la ville à la campagne ; il sélectionnait soigneusement les tisserands dont il avait besoin, il renforçait de plus en plus leur dépendance et leur contrôle, les éduquant pour en faire, de paysans qu'ils étaient, des ouvriers. » (Weber 2003 [1905], p. 48). On pourrait penser que ce jeune homme incarne l'esprit du capitalisme, à la manière de Napoléon incarnant l'esprit de la Révolution selon Hegel et il « a précisément besoin d'une force de caractère peu commune pour ne pas perdre sa maîtrise de soi et son sang-froid et se mettre à l'abri d'un naufrage tant économique que moral » (Weber 2003 [1905], p. 50). Ainsi, au cœur de l'esprit du capitalisme, cet entrepreneur « nouveau style » manifeste des qualités éthiques et, pour tout dire, un charisme, qui tranche avec l'attachement antérieur à la tradition. Il traduit l'affinité entre un attachement à la *Beruf* et à la « fierté d'avoir « donné du travail » » (Weber 2003 [1905], p. 60) en contribuant à l'accomplissement des générations futures. Cet

ordre capitaliste « n'éprouve plus la nécessité d'être porté par l'approbation de quelque puissance religieuse que ce soit. » (Weber 2003 [1905], p. 53) et il renvoie même, dans le cas américain, à un « romantisme des chiffres » (Weber 2003 [1905], p. 52). Cependant, et en cela réside l'argument wébérien, cet ordre et le charisme de ces entrepreneurs portés par le grand dessein de la réussite de leur entreprise renvoient à une éthique reposant sur la prise au sérieux de la profession, selon l'ambiguïté luthérienne de la *Beruf* comme vocation et appel divin.

2.3. Une sociologie wébérienne du monde ouvrier

Contre la tentation de réduire cette dynamique du capitalisme à une histoire économique des capitaines d'industrie et de leur famille, équivalent d'une histoire politique centrée sur les gouvernants, Weber intègre le monde ouvrier dans son tableau du capitalisme. Le point de départ est un système de besoins traditionnels remettant en cause, les vertus du salaire à la pièce entendu par la psychodynamique du travail comme stimulation de l'appât du gain. Le salaire à la pièce peut conduire les ouvriers à la recherche d'un gain permettant la satisfaction des besoins, mais en s'y arrêtant, au mépris de la continuité productive (Weber 2003 [1905], p. 39). Weber envisage alors le passage à un capitalisme moderne, à partir de l'inculcation d'une disposition d'esprit nouvelle conduisant les ouvriers à traiter le travail comme s'il était une fin en soi absolue – une « profession comme une vocation » » (Weber 2003 [1905], p. 41). Cela implique « du point de vue des affaires » une démarche capable de surmonter la recherche de bas salaires, dans la mesure où « les bas salaires sont loin d'être le pilier du développement capitaliste, dès qu'il s'agit de fabriquer des produits qui exigent une qualification (un

apprentissage au travail) ou, par exemple, l'utilisation de machines coûteuses et facilement endommageables, ou, en tout cas, un minimum d'attention précise et de capacité d'initiative. [...] Il faut, plus généralement, une disposition d'esprit qui, au moins *pendant* le travail, se détache de la question obsédante : comment puis-je gagner de toute manière mon salaire habituel avec un minimum de confort et un minimum de rendement. » (*Ibid.*) Sur la voie d'un ancrage de cette disposition dans un *habitus* ouvrier correspondant à un *habitus économique* plus large¹¹, le protestantisme sous ses différentes formes pose des jalons pour une sortie progressive du traditionnalisme. Les ouvrières piétistes se distinguent ainsi, selon Weber, par leur ouverture à un enseignement plus systématique et une ambition professionnelle, que l'on ne rencontre pas chez les autres ouvrières (Weber 2003 [1905], p. 40). Cette situation évoque pour Weber la « volonté de travailler » des ouvriers méthodistes en Angleterre, soumis à la destruction de leurs instruments de travail par les autres ouvriers (Weber 2003 [1905], p. 44).

L'analyse du monde ouvrier se prolonge dans l'enquête sur le travail industriel menée, en 1907, pour le compte du *Verein für Sozialpolitik*. Cette enquête apparaît comme une 'offensive sociologique' contre l'emprise de la sociodynamique du travail, réduisant les travailleurs à des sujets naturels d'observation. Comme dans le cas de la loi de Fechner naturalisant la loi de l'utilité marginale¹², Weber ne vise pas directement la mesure du rendement sur laquelle se fonde cette psychologie, mais il y intègre la motivation des acteurs. Ainsi, d'une certaine manière, il est amené à politiser le rendement en envisageant le freinage mis en évidence par une observation des fluctuations du rendement comme une forme de grève dissimulée : « avec la montée en puissance des

¹¹. En reprenant la terminologie de Bourdieu (1977).

¹². Voir Weber (2016 [2008]).

fédérations patronales, le freinage l'emportera sans doute sur le terrain, aux dépens de la grève qui risquera davantage l'échec. » (Weber 2012 [1908], p. 88)¹³. Ainsi « le freinage », non seulement quand il est involontaire et lié à des mouvements d'humeur, mais encore quand il est conscient et intentionnel, se retrouve, même en l'absence de toute organisation syndicale, partout où un personnel ouvrier ou une partie assez importante de celui-ci éprouve un sentiment de solidarité. » (Weber 2012 [1908], p. 86)

Cette solidarité correspond à des « visions du monde » qui vont du piétisme à la socialdémocratie, en conduisant le sociologue à se départir du 'paternalisme méthodologique' inhérent à une psychologie ramenant l'ouvrier à un complexe émotionnel. Pour cela, Weber dégage une forme de « rationalité axiologique¹⁴ » des travailleurs face à leur travail tout en mettant entre parenthèses les préjugés courants du patronat : « L'idée populaire, qui veut que l'entrepreneur « porte le risque de l'entreprise », est complètement fautive au sens strictement économique : non seulement la faillite de l'industriel laisse les ouvriers sans ressources, mais les conséquences de chaque erreur commise dans l'achat des machines et des matières premières, de même que le genre et le fonctionnement plus ou moins bon de l'appareil de distribution, retombent aussi sur les ouvriers. » (Weber 2012 [1908], p. 85). Sur cette base, Weber est amené à affronter le préjugé patronal à l'égard de syndicats accusés d'encourager le freinage : « Quand les entrepreneurs se plaignent des syndicats et surtout des syndicats libres à qui ils attribuent la responsabilité du « freinage », c'est-à-dire de la restriction consciente du rendement de la part de l'ouvrier,

¹³. Ce qui évoque la démarche de Bérout et al. (2008) retrouvant dans les interactions de travail, un conflit qui ne se manifeste plus véritablement par la grève.

¹⁴. En étendant la portée d'un concept que Raymond Boudon réserve en priorité aux chefs d'entreprise, seuls à même d'avoir une vision et une conscience de l'intérêt général dans l'entreprise (par exemple sur les rapports entre machines et emplois, voir Boudon (2006, p. 267)).

pour autant que nous puissions en juger aujourd'hui, cette façon de voir nous semble beaucoup trop superficielle. » (Weber 2012 [1908], p. 86).

Dans cette « question des rapports du rendement et, disons, de l'habitus politico-social global « au niveau de la vision du monde » du personnel ouvrier » (Weber 2012 [1908], p. 90), les familiers de l'*Ethique protestante et l'Esprit du capitalisme* redécouvriront avec intérêt la portée du piétisme sur le rendement féminin (Weber 2012 [1908], p. 91). Plus surprenant sera, pour ceux qui seraient tentés de faire de l'*Ethique protestante* un barrage contre le marxisme, le diagnostic d'une qualité supérieure « des syndicalistes sociaux-démocrates en tant qu'ouvriers dotés d'une grande régularité », dressé par des entrepreneurs « suffisamment impartiaux » d'industries diverses et en particulier dans « l'industrie du fer » de Rhénanie-Westphalie (Weber 2012 [1908], p. 90).

3. Les socialismes et la législation sociale

Dans la synthèse devant couronner sa sociologie des religions en 1920, Weber suggère une créativité occidentale en matière de capitalisme : « c'est l'Occident qui a conféré au capitalisme une importance et, ceci expliquant cela, en a produit une quantité de variétés, de formes et d'orientation qui n'ont existé nulle part ailleurs auparavant. » (Weber 1996 [1920], p. 496). Le capitalisme comporte une part « aventurière » qui traverse l'histoire, et se retrouve notamment sous la figure de la spéculation financière que nous connaissons aujourd'hui. Il se fixe principalement autour du passage d'un capitalisme traditionnel, reposant sur le système de la sous-traitance commanditée, à un capitalisme moderne dans lequel on retrouve « l'antagonisme moderne entre le grand entrepreneur capitaliste et le travailleur salarié libre. »

(Weber 1996 [1920], p. 500) Ainsi, le salariat ne vient au capitalisme que tardivement. Il reste alors à voir ce qu'il en advient de la portée législative du travail dans cette évolution, croisant en matière de droit le passage de cet ordre que Weber envisage comme « le droit d'essence révolutionnaire », à celui qu'il présente comme « le droit moderne ». On peut finalement penser que le capitalisme moderne, le socialisme moderne et le droit moderne dessinent la configuration d'un droit du travail salarié fondé sur la « démocratie sociale » portée par la social-démocratie.

3.1. *Les révolutions du droit naturel*

Le rejet de l'esclavage qui accompagne l'émergence du travail libre, caractéristique fondamentale des capitalismes inventés par l'Occident, paraît contemporain, dans la sociologie weberienne, de l'émergence d'un « droit d'essence révolutionnaire » (Weber 1986 [1960], chapitre 7). La liberté - associée au travail dans la sphère économique, trouve ainsi un contenu juridique renvoyant au droit rationnel formel que les révolutions américaines et françaises instituent comme réalisation d'un droit naturel. Dans la perspective de Weber, ce droit rationnel formel prend une dimension systématique inédite, dans la mesure où il est considéré comme l'expression d'un droit naturel reconnu comme fondamental pour le Code civil et Constitution américaine. Cela suggère de voir dans le droit naturel, « la forme spécifique d'un ordre créé révolutionnairement » (Weber 1986 [1960], p. 209). En d'autres termes, le droit naturel a à voir avec la révolution, même si « tout droit naturel n'est pas « révolutionnaire » en ce sens qu'il justifie l'application de certaines normes par la violence ou la désobéissance passive à l'égard d'un ordre existant » (*Ibid.*). Sa portée sociologique tient à ce qu'il entre dans la vie juridique (en influençant comportement du

législateur, du praticien et des intéressés) sous la forme de « maximes juridiques » (Weber 1986 [1960], p. 208) dotées d'une force obligatoire immédiate, « au début des Temps modernes et durant l'époque révolutionnaire, et [qui] existe encore en partie aux Etats-Unis. » (Weber 1986 [1960], p. 209).

Le droit naturel formel que ces révolutions instituent repose sur la liberté des individus (majeurs), ramenée à leur liberté contractuelle, entendue comme la liberté d'aliéner leur patrimoine (à l'exception d'eux-mêmes). Ainsi, le cœur de ce droit naturel est la propriété acquise et reconnue par le contrat : « Les éléments essentiels d'un tel droit naturel sont « les droits à la liberté » et avant tout la liberté contractuelle. Le contrat libre et rationnel soit en tant que base réelle et historique de toute socialisation rationnelle, y compris l'Etat, soit en tant que mesure régulatrice d'évaluation est un des principes universels des constructions jusnaturalistes. Ce type de droit naturel, comme tout droit naturel formel, repose en principe sur un système de droits acquis de façon légitime par des contrats-fonctions (*Zweckkontrakt*) ; dans la mesure où il s'agit de biens économiques il repose sur une communauté économique fondée sur le développement total de la propriété. » (Weber 1986 [1960], p. 211).

En m'attachant aux usages de Weber pour une analyse des développements en matière de législation sociale, il me semble que l'on tient ici une analyse de l'impossibilité d'une législation sociale dans un ordre juridique reposant sur un « droit naturel formel ». En effet, la liberté contractuelle qui s'y trouve consacrée se fonde sur la propriété, de sorte que l'enjeu même des révolutions le contestant ne porte pas directement sur le travail, mais sur la redistribution de la propriété justifiée par le travail, en reprenant sur ce point

la définition du socialisme comme « droit naturel matériel »¹⁵. Pour Weber, le type le plus abouti de révolution « socialiste » est la révolution russe de 1905, dans la mesure où il s'agit d'abord d'une révolution paysanne visant la redistribution de la terre. On pourrait cependant mobiliser cette analyse wébérienne du socialisme, pour analyser l'œuvre de la Deuxième République en France, reposant - après l'échec des premières mesures sociales comme la limitation de la durée quotidienne du travail - sur l'encouragement de la coopération.

3.2. Le droit moderne, au-delà du droit naturel et des révolutions, les concepts fondamentaux de la sociologie ?

L'émergence de ce que Weber présente comme un « droit moderne » (Weber 1986 [1960], chapitre 8), c'est-à-dire un retournement de la rationalité formelle contre elle-même, se dessine à partir d'une dissolution préalable des axiomes fondamentaux caractéristiques du droit naturel. Le droit se ramène à un support permettant de sécuriser les transactions sociales et notamment commerciales, sans que l'on ne s'interroge systématiquement sur sa valeur éthique, sa rationalité formelle, un peu à la manière de ces sectes protestantes américaines qui perdent leur dimension religieuse pour se ramener à des cercles de sociabilité garantissant le crédit des personnes dans leurs activités professionnelles. Cette dynamique est particulièrement sensible dans le domaine du droit commercial, pour un univers économique attaché jusqu'alors à l'existence d'un droit protégeant le citoyen contre l'arbitraire étatique. En effet, le droit commercial moderne est caractéristique de « ces droits d'exception », reposant d'une part sur l'attente d'un règlement des litiges

¹⁵. « Le revirement décisif vers un droit naturel matériel se rattache avant tout aux théories socialistes de la légitimité exclusive des acquisitions fondées sur son propre travail » (Weber 1986 [1960], p. 213).

par des experts professionnels et d'autre part sur une « juridiction plus rapide [allégée du formalisme de la procédure normale] et plus adaptée au cas concret. » (Weber 1986 [1960], p. 221). Il est devenu « un droit de classe », c'est-à-dire de personnes intéressées au marché, par opposition à un « droit d'ordre » fondé, l'ordre se définissant par la démarche initiatique requise pour y accéder. Dans ce cadre, les acteurs économiques privilégient « la sécurité juridique du commerce » (Weber 1986 [1960], p. 223), au détriment du formalisme, ce qui se retrouve dans une procédure de règlement des litiges centrée sur la conviction intime des parties en vue d'établir leur bonne foi. Cette évolution du droit commercial évoque selon Weber « le droit romain de la fin de la République et de l'Empire [qui] a développé un type d'éthique commerciale qui s'oriente en fait d'après ce que la majorité des intéressés attend. » (Weber 1986 [1960], p. 225).

On pourrait voir, dans ce constat, de la part de Weber, une forme de retour au terrain de sa jeunesse, celui de la société commerciale comme type de la catégorie plus générale d'*entreprise*. Cela se vérifie dans la *Sociologie du droit*, lorsque Weber écrit à propos des derniers développements du droit commercial : « le droit commercial s'applique à une certaine catégorie de personnes dont la caractéristique est de conclure des contrats de cette nature dans l'exercice de leur profession. La délimitation de la sphère de ce droit est donc fixée par le concept d' « entreprise » défini non d'après le sens des mots mais d'après la nature de la chose. Une entreprise est en effet commerciale quand des actes de commerce de ce type forment ses éléments constitutifs. En outre, tous les contrats, quel que soit leur caractère, qui objectivement, c'est-à-dire d'après le sens visé, « font partie » d'entreprise commerciale sont d'après la loi des « actes de commerce ». » (Weber 1986 [1960], p. 320 souligné

par l'auteur). Le concept d'entreprise (*Betrieb*) apparaît ici comme le véhicule d'une « commercialisation du droit », en laissant la possibilité de donner au droit commercial une extension extrêmement large. Cependant, il devient *fondamental* dans la formulation ultime de sa sociologie par Weber avec une extension très large, pour désigner une « action continue en finalité » (Weber 2016 [1920], p. 158.) Dans cette perspective, ce concept englobe l'Etat lui-même, défini comme « une entreprise institutionnelle de caractère politique. » (Weber 2016 [1920], p. 159). Cela ouvre peut-être la voie à des *régulations* non commerciales, voire à des règles administratives ou droit public, dans un ensemble de règles allant du communisme (toute règle se rapporte à l'administration) au libéralisme (Etat réduit à la justice, la police et la législation) ((Weber 2016 [1920], p. 158).

Cet univers social moderne qui se déploie autour des concepts d'*ordre*, d'*entreprise* parmi lesquelles se trouve l'*Etat*, prenant à partir de l'époque actuelle des formes variées dans l'histoire, suggère un rapprochement possible avec l'institutionnalisme d'un North. On est tenté de trouver une double équivalence, d'une part entre le droit ou les régulations chez Weber et les institutions chez North, d'autre part entre l'entreprise chez Weber et l'organisation chez North (Didry et Vincensini 2010). Le droit perd radicalement sa portée « naturelle » en se dégageant des personnes physiques comme titulaires de droits, pour devenir le cadre de la structuration et des activités d'entreprises, ce qui suggère une affinité entre le droit moderne qu'identifie Weber dans le dernier chapitre de *Sociologie du droit* et la « managérialisation du droit » dans le sens que Pelisse (2011) donne à ce concept à partir de Edelman (2005).

3.3. *Législation sociale et droit moderne*

Dans cet univers juridique indexé sur l'opinion moyenne et une extension des personnes morales bureaucratisées, les révolutions se font rares et suscitent d'autant plus d'attention. Weber est particulièrement attentif aux révolutions russes et, plus spécifiquement, à celle « de la deuxième décennie de ce siècle » (Weber 1986 [1960], p. 214) qui « aura été probablement la dernière révolution agraire qui se fonde sur le droit naturel [en ayant] perdu tout son sang dans des oppositions intrinsèques. » Pour lui, en effet, il faut compter avec « les programmes historiques, politiques et économiques de la paysannerie qui, à leur tour, n'ont aucun rapport avec l'évolutionnisme marxiste » (*Ibid.*). Plus fondamentalement, « ces dogmes jusnaturalistes matériels [constituant le socialisme première version] ne peuvent acquérir une influence directe sur la juridiction tout simplement parce qu'avant qu'ils aient été en mesure de le faire, ils ont été désagrégés par le scepticisme positiviste, relativiste et évolutionniste des théoriciens précités. Sous l'influence de ce radicalisme antimétaphysique, les attentes eschatologiques des masses cherchent un appui dans des prophéties et non dans des postulats. Dans le domaine des théories juridiques révolutionnaires, la doctrine du droit naturel est de ce fait abattue par la dogmatique évolutionniste marxiste. Du côté de la science officielle, elle est anéantie en partie par la doctrine comtienne de l'évolution, en partie par les théorèmes historiciste du développement « organique ». » (Weber 1986 [1960], p. 216).

Dans le contexte allemand, le poids de la structure industrielle et des grandes entreprises semble limiter les effets d'une révolution qui, à maints égards, apparaît aux yeux de Weber comme une *pause* prise par les minoritaires de la SPD au moment du renversement de l'empire en 1918. On sait l'engagement de Weber dans la rédaction de la constitution de

Weimar, engagement précédé par une forte culture juridique et une attention aux réformes possibles à différentes époques de sa vie. Ainsi, le droit du travail aurait pu devenir le terrain d'une activité réformatrice pour le sociologue. Cependant, au vu des œuvres que j'ai pu fréquenter, il ne semble pas que la référence à l'ouvrage fondateur de Lotmar sur le contrat de travail soit fréquente dans ses écrits. Certes, la recension qu'il en fait en 1902, à la demande d'*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*¹⁶, souligne le rôle actif du juriste dans l'élaboration d'un concept - le contrat de travail - visant à *subsumer* un ensemble de situations très variées du point de vue de leur qualification juridique. Mais, cela n'empêche pas de trouver un usage 'achronique' du terme « contrat de travail » dans différents écrits de Weber¹⁷, en dehors de toute considération de temps et d'espace.

La question n'a peut-être pas une importance cruciale pour Weber, qui envisage plutôt dans *Sociologie du droit* une « législation sociale » contrebalançant en un sens l'éveil de l'intérêt pour un droit commercial moins rationnel et moins formel. En effet, comme le note Max Weber : « avec l'éveil des problèmes modernes de classe, des exigences sont adressées au droit d'une part par les intéressés (notamment la classe ouvrière), d'autre part par des idéologues du droit qui s'opposent à l'autorité exclusive de la morale commerciale et exigent un droit social sur la base de postulats éthiques (« justice », « dignité humaine »). La notion d'« exploitation de la détresse » (dans la loi sur l'usure) ainsi que des tentatives de rejeter comme violant les bonnes mœurs et, de ce fait, de considérer comme nuls les contrats dans lesquels il y a une disproportion trop grande entre les deux prestations résultent de normes anti-formelles qui d'un

¹⁶. Voir Weber (2009 [1902]) dans la traduction de Romain Melot, Coutru (2009) et Zachert (2006).

¹⁷. Voir Weber (1986 [1960]), (1991 [1923]).

point de vue juridique ne sont ni conventionnelles, ni légales, ni traditionnelles, mais éthiques : elles réclament une justice matérielle au lieu d'une égalité formelle » (Weber 1986 [1960], p. 225-226). A la « morale commerciale » répond donc l'exigence d'une législation sociale, trouvant un écho non seulement dans les milieux ouvriers, mais aussi au sein de juristes qui réclament pour le juge une part de création du droit (avec la reconnaissance de l'abus de droit dans le Code civil suisse), ou qui se tournent vers un droit naturel lié à la religion comme dans le cas des « théoriciens catholiques » (Weber 1986 [1960], p. 228).

Cet intérêt pour une législation, voire une jurisprudence¹⁸ sociales, se heurte à divers radicalismes, marxiste, syndical, poussant à un dénouement révolutionnaire face au réformisme que favorise un 'désenchantement' du droit. Il conduit cependant à d'importantes réalisations, comme celle, en France, d'un Code du travail sous l'impulsion du député socialiste Arthur Groussier et du ministre Alexandre Millerand¹⁹. Cela suggère de resituer Weber dans une société et une époque traversées de tensions extrêmes, où son diagnostic sociologique le portait à ne voir dans le radicalisme de gauche qu'une « posture » révolutionnaire (Lénine parlait de « maladie infantile » au sujet des révolutionnaires allemands).

3.3. *Sociale démocratie et démocratie sociale*

Au vu de son analyse du « droit moderne », le diagnostic politique de Weber tend vers le constat de l'impossibilité d'une révolution au sein d'un pays comme l'Allemagne, par contraste avec la révolution d'abord agraire de la Russie. Il

¹⁸. Dans les pays de *Common Law* ou les Etats-Unis soumis au contrôle de la Cour suprême.

¹⁹. Auquel Weber consacre un bref passage dans une conférence sur le socialisme faite en 1918 au cours de son séjour à Vienne (Weber 2004 [1918], p. 483).

présente les « partisans de la dictature de rue », désignant ainsi les Spartakistes, comme « étant organisés selon une discipline stricte », tout en les voyant comme « une minorité évanescence » (Weber 2003 [1919], p. 179). Mais cette orientation ne le détourne pas d'un intérêt pour la sociale démocratie et pour les aménagements législatifs à introduire, face à la montée d'une force politique représentant le prolétariat. En cela, le sociologue fait preuve d'une ouverture politique occultée par des lectures visant à identifier, dans la lignée par exemple d'un Aron, une tradition de sociologie non socialiste, ou obnubilées dans l'Allemagne post-hitlérienne par le péché originel du présidentielisme par lequel Weber a été amené à promouvoir l'intérêt d'un *Führer* pour les équilibres constitutionnels²⁰. Comme le montre Herreras (2006), il reste à redécouvrir l'influence politique de Weber avant le nazisme.

Cette ouverture politique se manifeste ponctuellement (mais vigoureusement) dans les analyses du parlementarisme que publie Weber²¹ à la fin de la Guerre, en revenant sur la trajectoire de l'Allemagne depuis son unification sous l'impulsion de Bismarck. Comme on pouvait s'y attendre à la lecture de sa synthèse de l'enquête sur les ouvriers agricoles, en 1892, Bismarck y apparaît comme un homme

²⁰. Herreras (2006) renvoie sur ce point à Mommsen (1963), mais il me paraît nécessaire d'ajouter que ce péché originel est susceptible de devenir une vertu pour l'analyse de la constitution de la Cinquième République. Heurtin (2014) suggère de rapprocher ce présidentielisme plébiscitaire du « charisme de fonction », concept élaboré par Weber dans sa sociologie des religions, permettant de rendre compte de la tension entre volonté personnelle et fonction bureaucratique, entre conviction et responsabilité. Le penchant sans doute tactique de Weber pour le présidentielisme peut être également interprété comme une position circonstancielle, à la manière de Lionel Jospin saisissant la réforme du quinquennat pour associer élections présidentielle et législative, dont les conséquences ne furent sans doute pas toutes anticipées par le sociologue tout comme elles ne l'ont pas été par le premier ministre de l'époque.

²¹. Dans la série d'articles qu'il publie en 1917 dans la *Frankfurter Zeitung*, repris dans un ouvrage publié en 1918 sous le titre « Parlamentarismus und Regierung im neugeordneten Deutschland », traduit dans le volume *Ecrits politiques* sous le titre « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée » en ayant peut-être occulté la portée du terme « parlementarisme ».

autoritaire, ayant compromis d'entrée de jeu les chances du parlementarisme par son caractère manipulateur à l'égard des partis. Mais l'examen de son action en matière d'assurances sociales - qui a conduit dans la littérature sur la protection sociale à parler de « système bismarckien » - éclaire, *a contrario*, les attentes de Weber sur la question de la démocratie sociale.

Pour Weber, les assurances sociales de Bismarck se réduisent à « des pensions pour les malades, les infirmes, les vieux » (Weber 2004 [1917]a, p. 320), mais sont marquées par le sceau de l'erreur que constituent la « loi d'exception » contre les syndicats libres (proches du parti social-démocrate) : « De la démagogie, et qui plus est, de la pire espèce, voilà ce qu'est devenue entre les mains de Bismarck, la législation sociale du Reich, si précieuse qu'on puisse la trouver sur un plan purement objectif/concret. Il a refusé (en partie avec des arguments d'une incroyable trivialité) la protection des ouvriers, parce qu'il la considérait comme une ingérence dans les droits patronaux, alors qu'elle est ce qu'il y a de plus indispensable à la conservation de la force physique de notre peuple. » (Weber 2004 [1917]a, p. 320). Ainsi, en cédant à la défense des intérêts patronaux, Bismarck a porté atteinte au « sentiment de l'honneur et de la camaraderie » qui va de l'armée à la classe ouvrière : « Et surtout, en traitant les syndicats comme il l'a fait, il n'a pas vu ce que bon nombre d'hommes politiques n'ont toujours pas compris aujourd'hui, c'est qu'un Etat qui prétend fonder sur *l'honneur* et la *camaraderie* l'esprit de son armée de masses ne doit pas oublier que, dans la vie quotidienne aussi, dans les combats économiques des ouvriers, c'est le sentiment de *l'honneur et de la camaraderie* qui engendre les seules forces morales décisives pour l'éducation des masses, et qu'il faut donc les laisser se déployer librement. Or, *c'est cela et rien d'autre* que signifie, d'un point de vue *purent*

politique, la « démocratie sociale » dans une période qui, inévitablement, restera longtemps capitaliste. » (Weber 2004 [1917]a, p. 321).

On voit donc se dessiner dans cette opposition à Bismarck - qui fut le point fixe dans la politique de Weber, les éléments d'une réforme visant, à travers la reconnaissance des syndicats, la « démocratie sociale ». Dans la conférence sur le socialisme qu'il professe devant des officiers autrichiens en 1919, Weber revient sur l'organisation et les forces politiques susceptibles de faire avancer cette « démocratie sociale » en précisant le champ de développement. Une telle démocratie sociale répond en effet à l'expérience fondatrice du « socialisme moderne », la « discipline d'usine » qui touche en premier lieu les ouvriers ((Weber 2004 [1918], p. 469), mais s'étend à l'ensemble du personnel. En effet, « on voit se développer la spécialisation professionnelle et le fait d'exiger une formation spécialisée de toutes les catégories qui, dans la production, se trouvent au-dessus de celle des ouvriers, et ce jusqu'en bas, jusqu'au chef d'atelier et au contremaître, en même temps qu'augmente le nombre relatif de personnes qui appartiennent à cette catégorie [et où] il est juste de dire qu'eux aussi sont des « esclaves salariés ». » ((Weber 2004 [1918], p. 480). Face à cette expérience, le marxisme tel qu'il s'exprime dans le *Manifeste* se limite à annoncer l'avènement d'une société socialiste sans préciser quelle en sera la nature, en conduisant pour Weber à une scission entre révolutionnaires et réformistes, notamment sur la base des révisions auxquelles aboutit le constat d'une amélioration de la condition ouvrière. Cela crée les conditions de possibilité d'une politique de réforme, fondée sur les partis socialistes et social-démocrate.

Mais pour arriver à cette politique de réforme visant le développement d'une « démocratie sociale », le parlementarisme

et la législation demeurent pour Weber une ressource nécessaire. Cela le conduit à critiquer une forme d'organisation politique reposant sur des « ordres professionnels » avancé en premier lieu par les conservateurs, face à la remise en cause du droit de vote prussien en trois classes et à l'horizon du suffrage universel (Weber 2004 [1917]b). La critique est reprise dans (Weber 2004 [1917]a, p. 328), et vise une économie planifiée où les entreprises deviendraient des organes étatiques (socialisme). Elle repose sur le fait que la rentabilité demeurerait l'indicateur de la performance pour les entreprises (socialisme) et que, finalement, « ce n'est pas le *chef* politique, mais l'*homme d'affaires* avisé qui ferait très immédiatement triompher ses intérêts au parlement, tandis que pour résoudre des questions politiques selon des points de vue politiques, cette « prétendue représentation du peuple » serait vraiment le lieu le moins approprié qui soit. » (Weber 2004 [1917]a, p. 329). En ce sens, Weber se montre attaché à la démocratie parlementaire, au risque peut-être de fermer les yeux sur les groupes de pression qui l'influencent, comme lieu d'élaboration d'une législation ou, du moins, de cadres légaux permettant de définir le fonctionnement d'une « démocratie sociale ».

Conclusion

La sociologie wébérienne se démarque d'une sociohistoire française classique des relations professionnelles et du droit du travail, par un double décalage. Le premier est un décalage géographique, opposant une démarche centrée sur la suppression des corporations par la Révolution, à une ambition mondiale pour Weber permettant de relativiser certains phénomènes (corporations, urbain par rapport au rural etc.) et d'initier une pratique comparative dessinant des trajectoires

singulières. Le second tient au souci d'appréhender l'Etat et le droit comme des éléments structurants pour les activités sociales les plus courantes, qu'elles soient ou non économiques²², en intégrant les influences réciproques des dimensions économiques et, par exemple, religieuses ou politiques (en tant que *Weltanschauungen*). Dans cette perspective, si le *travail libre* se révèle crucial pour le développement occidental du capitalisme, c'est moins comme domination libérale des entrepreneurs capitalistes sur des travailleurs faussement libérés mais soumis à l'« aiguillon de la faim », que comme base d'une calculabilité des coûts de production. La cristallisation d'une législation sociale implique alors de considérer non seulement les rapports de classes représentées par des partis, en conjuguant sociologie du travail et sociologie politique, mais également d'envisager les dynamiques du droit. La grève occupe ainsi une place limitée dans l'analyse de Weber, en invitant à considérer les ouvertures conceptuelles, mais aussi les évolutions politico-juridiques d'ensemble créant les conditions favorables à l'émergence d'un tel corpus juridique.

Références :

S.é, J.-M. Denis, B. Giraud, G. Lesage et J. Péliisse, 2008, *La lutte continue ? Les conflits du travail dans la France contemporaine*, Éditions du Croquant, Bellecombe-en-Auge.

R. Boudon, 2006, *Renouveler la démocratie. Eloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob.

P. Bourdieu, 1977, *Algérie 60. Structures économiques et structures temporelles*, Éditions de Minuit, Paris.

R. Castel, 1994, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

²². Coutu (2018) se révèle incontournable pour envisager un programme actuel de sociologie wébérienne du droit.

M. Coutu, 2009, « La naissance du contrat de travail comme concept juridique: Max Weber et Hugo Sinzheimer, critiques de Philipp Lotmar », *Canadian Journal of Law and Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 24/2, p. 159-179.

M. Coutu, 2018, *Max Weber's Interpretative Sociology of Law*, Oxon, New York, Routledge.

P. de Larminat, 2010, « La bataille boursière de Max Weber. Comment éclairer l'unité problématique de la bourse ? », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 23/2, p. 157-173.

C. Didry, 2016, *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, Paris, La Dispute.

C. Didry et C. Vincensini, 2010, « Au-delà de la dichotomie marché-institutions : l'institutionnalisme de Douglass North face au défi de Karl Polanyi », *Revue Française de Socio-Economie*, 5, p. 205-224.

J.-P. Grossein, 2016, « Leçons de méthode wébérienne », dans M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, traduction Grossein, Paris, Gallimard, p. 9-90

G. Gurvitch, 1931, *Le temps présent et l'idée de droit social*, Paris, Vrin.

C. M. Herreras, 2006, « Comment assumer l'héritage wébérien sous Weimar ? Légitimité, démocratie, changement social. », dans M. Coutu et G. Rocher, *La légitimité de l'Etat et du droit. Autour de Max Weber*, Paris, Québec, LGDJ, Presses de l'Université de Laval, p. 213-236.

K. Marx, 1993, *Le Capital, Livre premier*, PUF, « Quadrige », Paris, 1993, [Éditions sociales, 1983].

K. Marx et F. Engels, 1901 [1848], *Le Manifeste communiste*, traduction de C. Andler, Paris, coll. Bibliothèque socialiste, Société Nouvelle de Librairie et d'Édition.

W. J. Mommsen, 1963, « Zum Begriff der « plebiszitären » Führerdemokratie » bei Max Weber », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, vol. 15, p. 295-322.

M. Plouviez, 2010, *Normes et normativité dans la sociologie d'Emile Durkheim*, thèse de doctorat en philosophie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

M. Pollak, 1986, « Un texte dans son contexte. L'enquête de Max Weber sur les ouvriers agricoles. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 65, novembre, p. 69-75.

S. Rudischhauser, 2017, *Geregelte Verhältnisse. Eine Geschichte des Tarifvertragsrechts in Deutschland und Frankreich (1890-1918/19)*, Köln, Weimar, Wien, Bohlau.

M. Weber, 1889, *Zur Geschichte der Handelsgesellschaften im Mittelalter, nach südeuropäischen Quellen*, Stuttgart, Verlag von Ferdinand Enke.

M. Weber, 1986 [1892], « Enquête sur la situation des ouvriers agricoles à l'Est de l'Elbe. Conclusions prospectives. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 65, novembre, pp. 65-69

M. Weber, 1986 [1960], *Sociologie du droit*, traduction J. Grosclaude, Paris, PUF.

M. Weber, 1991 [1923], *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, traduction C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard.

M. Weber, 1996 [1920], « Recueil d'études de sociologies des religions (1920). Avant-propos. », *Sociologie des religions*, traduction J.-P. Grossein, Paris, Gallimard, p. 489-508.

M. Weber, 2003 [1905], *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, traduction J.-P. Grossein, Paris, Gallimard.

M. Weber, 2004 [1917]a, « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée », *Œuvres politiques (1895-1919)*, traduction E. Kauffmann, J.-P. Mathieu et M.-A. Roy, p. 316-456.

M. Weber, 2004 [1917]b, « Droit de vote et démocratie en Allemagne », *Œuvres politiques (1895-1919)*, traduction E. Kauffmann, J.-P. Mathieu et M.-A. Roy, p. 251-306.

M. Weber, 2004 [1918], « Le socialisme », *Œuvres politiques (1895-1919)*, traduction E. Kauffmann, J.-P. Mathieu et M.-A. Roy, p. 457-492.

M. Weber, 2004 [1919], *Le savant et le politique*, préface, traduction et note de C. Colliot-Thélène, Paris, La découverte.

M. Weber, 2009 [1902], « Le contrat de travail de Philip Lotmar. Note critique », traduction de R. Melot, *Canadian Journal of Law and Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 24/2, p. 147-157.

M. Weber, 2012 [1908], *Sur le travail industriel*, traduction de Paul-Louis van Berg, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

M. Weber, 2016, *Concepts fondamentaux de sociologie*, traduction Grossein, Paris, Gallimard.

U. Zachert, 2006, « La légitimité des rapports juridiques de travail. A propos de la conception de la légitimité chez Max Weber et Hugo Sinzheimer », dans dans M. Coutu et G. Rocher, *La légitimité de l'Etat et du droit. Autour de Max Weber*, Paris, Québec, LGDJ, Presses de l'Université de Laval, p. 301-332.